

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 1^{er} avril 2025 à 18h00

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, C DONCKELE, A DAMADE, I CASAERT, H SEHIER, S HUBERT
Ms JL LECLERC, B LUCAS, V DENIS, D VANHEULE, P BENOIT, M BEAURAIN, N CAJOT, P LELOUARD, D HOUEL, G
GODEFROY, JP BERTRAND, D BLAINVILLE, B COGNARD, S LECLERC, JM DELACROIX, A DUMONT, M HANRYON, A
DROUILLON, P NION, F DELNOTT, J ROUYER, JP DUPRESSOIR, B DELABOS, P GREVET

Absents excusés : Mrs P PICARD, G DEMARES
Mme E SECLÉT

Pouvoirs : Monsieur Alain BURETTE donne pouvoir à Monsieur François DELNOTT

Secrétaire de séance : Madame Annie JEGAT

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Délibération CFU eau potable
- 2/ Délibération CFU assainissement
- 3/ Délibération CFU ANC
- 4/ Budget primitif eau potable 2025
- 5/ Budget primitif assainissement 202
- 6/ Budget primitif assainissement non collectif 2025
- 7/ Délibération Maitrise d'œuvre construction STEP
- 8/ Délibération entreprise travaux réseau assainissement collectif Préaux : La Folletière
- 9/ Délibération stratégie foncière
- 10/ Délibération facturation de l'assainissement aux exploitations agricoles en l'absence de compteur divisionnaire
- 11/ Délibération avenant STGS
- 12/ Délibération contrat de territoire eau, climat et biodiversité de l'unité hydrographique de l'Andelle
- 14/ Questions diverses

Monsieur le président indique que la délibération concernant les avants de STGS est reportée à la prochaine réunion.

Monsieur le Président demande l'accord aux membres du comité syndical s'il peut ajouter une délibération concernant une convention d'aide concernant le salaire de la nouvelle animatrice BAC, accord à l'unanimité.

1/ Délibération CFU eau potable

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique du SIAEPA du Crevon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	433 285.92 €
Recettes	590 931.54 €
Résultat de l'exercice	157 645.62 €
Excédent antérieurs reportés	894 351.49 €
Résultat de fonctionnement	1 051 997.11 €

Investissement	
Dépenses	384 330.97 €
Recettes	313 140.69 €
Résultat de l'exercice	- 71 190.28 €
Excédent antérieurs reportés	41 149.75 €
Résultat d'investissement	- 24 040.53 €

Solde des restes à réaliser	- 172 310.00 €
Besoin de financement (1068)	196350.53 €
Report en fonctionnement	855 646.58 €

2/ Délibération CFU assainissement collectif

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique du SIAEPA du Crevon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	646 506.01 €
Recettes	782 051.67 €
Résultat de l'exercice	135 545.66 €
Excédent antérieurs reportés	835 105.89 €
Résultat de fonctionnement	970 651.55 €

Investissement	
Dépenses	579 133.74 €
Recettes	726 578.40 €
Résultat de l'exercice	147 444.66 €
Excédent antérieurs reportés	67 026.91 €
Résultat d'investissement	214 471.57 €

Solde des restes à réaliser	- 139 108.00 €
Besoin de financement (1068)	€
Report en fonctionnement	970 651.55 €

3/ Délibération CFU assainissement non collectif

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique du SIAEPA du Crevon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	56 727.94 €
Recettes	102 933.24 €
Résultat de l'exercice	46 205.30 €
Excédent antérieurs reportés	57 783.20 €
Résultat de fonctionnement	103 988.50 €

Investissement	
Dépenses	4 383.64 €
Recettes	3 760.95 €
Résultat de l'exercice	- 622.69 €
Excédent antérieurs reportés	146 641.43 €
Résultat d'investissement	146 018.74 €

4/ Affectation des résultats eau 2024

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	433 285,92 €
RECETTES	590 931,54 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	157 645,62 €

Excédent reporté 2024	894 351,49 €
-----------------------	--------------

Excédent à reporter	1 051 997,11 €
---------------------	----------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	384 330,97 €
RECETTES	313 140,69 €

Résultat Inv. :	
Déficit de l'exercice	- 71 190,28 €

Excédent reporté 2024	47 149,75 €
-----------------------	-------------

Déficit à reporter	- 24 040,53 €
--------------------	---------------

REPORT +/- Restes à Réaliser	-172 310,00 €
------------------------------	---------------

Besoin de financement	- 196 350,53 €
-----------------------	----------------

AFFECTATION INVESTISSEMENT (1068)

196 350,53 €

(si déficit à inscrire en 1068 en dépense sinon ne rien mettre)

DEFICIT REPORTE AU

BP 2025 (001)

I - 24 040,53 €

EXCEDENT REPORTE AU

BP 2025 (002)

F 855 646,58 €

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	€ 646 506,01
RECETTES	€ 782 051,67

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	€ 135 545,66

Excédent reporté 2024	€ 835 105,89
-----------------------	--------------

Excédent à reporter	970 651,55 €
---------------------	--------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	579 133,74 €
RECETTES	726 578,40 €

Résultat Inv. :	
excédent de l'exercice	147 444,66 €

Excédent reporté 2024	67 026,91 €
-----------------------	-------------

Excédent à reporter	214 471,57 €
---------------------	--------------

REPORT +/- RAR	- 139 108,00 €
----------------	----------------

Excédent de financement	75 363,57 €
-------------------------	-------------

EXCEDENT DE CLOTURE
AFFECTATION INVESTISSMT
(1068)

RESULTAT REPORTE INV (001)
AU BP 2024

EXCEDENT REPORTE FONC (002)

970 651,55 €

(si déficit à inscrire en 1068 en dépense sinon ne rien mettre)

I 214 471,57 €

F 970 651,55 €

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	56 727,94 €
RECETTES	102 933,24 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	46 205,30 €

Excédent reporté 2024	57 783,20 €
------------------------------	--------------------

A reporter	103 988,50 €
-------------------	---------------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	4 383,64 €
RECETTES	3 760,95 €

Résultat Inv. :	
Excédent de l'exercice	- 622,69 €

Excédent reporté 2024	146 641,43 €
------------------------------	---------------------

A reporter	146 018,74 €
-------------------	---------------------

REPORT +/- Restes à Réaliser	€ -
-------------------------------------	------------

EXCEDENT INVESTISSEMENT A REPORTE AU**BP 2024 (001)****I****146 018,74 €****EXCEDENT FONCTIONNEMENT A REPORTE****AU****BP 2024 (002)****F****103 988,50 €****7/ Délibération budget primitif eau potable 2025**

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2025 du Syndicat comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 Charges à caractère général	947 277.00
012 Charges de personnel	135 950.00
65 Autres charges de gestion	25 550.00
022 Dépenses imprévues	2 000.00
023 virement à la section d'investissement	167 142.00
042 Opérations d'ordre	177 206.00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	1 455 125.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
002 Excédents fonctionnement	855 6460.00
042 Opérations d'ordre	36 559.00
70 Vente prod fab, prest serv, mar	554 500.00
75 autres produits de gestion courante	8 420.00
77 Produits exceptionnels	
TOTAL Recettes de fonctionnement	1 455 125.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2025
001 Déficit reporté		24 041.00
.020 dépenses imprévues		2 000.00
040 Opérations d'ordre		36 559.00
13 Subvention d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		8 188.00
20 immobilisations	171 280.00	
21 Immobilisations corporelles		102 000.00
23 immobilisations en cours	63 200.00	422 540.00
Dépenses d'investissement		545 328.00
Dépenses d'investissement + RAR		829 808.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2025
001 Excédent d'investissement		
021 Virement de la section de fct		167 142.00
10 Dotations réserves fonds divers		196 350.00
040 Opérations d'ordre		177 206.00
13 Subventions d'investissement	62 170.00	226 940.00
Recettes d'investissement		717 638.00

8/ Délibération budget primitif assainissement collectif 2025

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
 Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2025 du Syndicat comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Dénomination	BP 2025
011 Charges à caractère général	1 037 865.00
012 Charges de personnel	42 000.00
022 Dépenses imprévues	2 000.00
023 Virement à la section d'investissement	144 173.00
042 Opérations d'ordre	462 761.00
65 Autres charges	1.00
66 Charges financières	11 968.00
67 charges exceptionnelles	5 000.00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	1 705 768.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Dénomination	BP 2025
002 Excédents fonctionnement	970 651.00
042 Opérations d'ordre	155 117.00
70 Vente prod fab, prest serv, mar	580 000.00
74 subvention d'exploitation	
TOTAL Recettes de fonctionnement	1 705 768.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2025
.020 dépenses imprévues		2 000.00
040 Opérations d'ordre		155 117.00
13 subvention d'investissement		11 050.00
20 immobilisations incorporelles	58 000.00	84 160.00
21 immobilisations corporelles		92 125.00
23 immobilisation en cours	159 900.00	571 600.00
16 Emprunts et dettes assimilées		122 413.00
Dépenses d'investissement		1 038 465.00
Dépenses d'investissement + RAR		1 256 365.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2025
Chap 0001 Excédent reporté		214 471.00
021 Virement de la section de fonctio		144 173.00
040 Opérations d'ordre		462 761.00
13 Subventions d'investissement	78 792.00	356 168.00
Recettes d'investissements		1 177 573.00
Recettes d'investissement + RAR		1 256 365.00

9/ Délibération budget primitif assainissement non collectif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2025 du Syndicat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES D'EXPLOITATION	
BP 2025	
Chapitre 011 Charges à caractère général	94 122.00
Chap 012 Charge de personnel	35 000.00
Chap 65 Autres charges	1.00
Chap 67 Charges exceptionnelles	57 721.00
Chap 042 Dot. aux amort. sur immo. Incorp. et corporelles	3 974.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	190 808.00
RECETTES D'EXPLOITATION	
,002 Excédent de fonctionnement	103 988 00
Chap 70 vente de produits	80 000.00
Chap 75 Produits divers	3 500.00
Chap 042 Quote part subventions	3 320.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	190 808.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040 Opération d'ordres de transfert	3 320.00
021 Immobilisations corporelles	4 000.00
Chap 23 installation matériel outillage	200 393.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	207 713.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Résultat d'investissement reporté	146 018.00
21-Immobilisations corporelles	57 721.00
Chap 040 Amortissement immobilisations	3 974.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	207 713.00

10/ Délibération marché de maitrise d'œuvre STEP Blainville

Suite à la délibération 2024-26 du 26 septembre 2024 concernant le lancement de marché de Maitrise d'œuvre pour la construction de la STEP avec l'aide du SIDESA comme AMO.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché public de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de la nouvelle STEP de Blainville Crevon et Ry pour la mutualisation de leurs systèmes d'assainissement.

Considérant que 2 entreprises ont envoyés leurs offres.

Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir l'offre de l'entreprise VERDI Normandie, mieux disant, pour un montant de 178 379.00 euros HT soit 214 054.80 euros TTC.

Après délibération

Le comité syndical approuve l'opération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Autorise le Président à signer les documents afférents à cette opération et contacter si besoin le financement nécessaire au plan de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11/ Délibération travaux Préaux La Folletière

Suite à la délibération 2022-37 du 26 septembre 2024 concernant le lancement de marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Préaux : La Folletière avec l'aide du SIDESA comme AMO.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché public relatif aux travaux en domaine public, de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de l'allée de la Folletière , sur la commune de Préaux.

Considérant que 4 entreprises ont envoyés leurs offres.

Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SUBTERRA (sous-traitant STURNO), mieux disant, pour un montant de 199 247.50 euros HT soit 239 097.00 euros TTC.

Après délibération

Le comité syndical approuve l'opération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Autorise le Président à signer les documents afférents à cette opération et contacter si besoin le financement nécessaire au plan de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12/ Délibération stratégie foncière

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « *Eau, Climat et Biodiversité* » sur la période 2025-2030

Vu le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027

Vu La délibération 2024-1 Etude Bac de Ry et Stratégie Foncière

Monsieur le Président :

ð **rappelle** que les ressources de Saint-Germain-des-Essourts et Blainville-Crevon font l'objet d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau potable, pour des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil (20 septembre 2024). En mars 2025, la ressource captée à Ry a également été concernée par un dépassement du seuil réglementaire pour des métabolites de la chloridazone. Une demande de dérogation est en cours de rédaction suite au courrier de la Préfecture du 13 mars 2025.

ð **rappelle** que le captage de Blainville-Crevon est quant à lui concerné par des pics de turbidité. Il est également classé sensible dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, à cause de la présence de métabolite de l'atrazine à des concentrations supérieures à la norme de 0,1 µg/L

ð **rappelle** qu'une stratégie foncière est en cours d'élaboration afin de travailler à la protection de la ressource en eau face aux pollutions diffuses (pesticides, nitrates, ...)

ð **rappelle** que le syndicat projette de co-signer le Contrat de Territoire (CT) de l'Andelle au travers duquel il s'engage à mettre en œuvre certaines actions prévues dans le cadre de la stratégie protection de la ressource en eau, dont il est ici question

ð **rappelle** que la stratégie de protection des ressources du syndicat dont il est ici question a été élaborée en concertation avec les élus du syndicat lors de trois ateliers de travail dédiés

ð **expose** les objectifs stratégiques de la présente stratégie de protection de la ressource, :

- Objectifs de qualité d'eau :
 - Aucun dépassement des normes sur les substances actives (SA) et métabolites pertinents :
 - 0,1µg/l par SA
 - 0,5µg/l par analyse (somme des SA)
 - Des concentrations en nitrates en dessous de 50 mg/l
 - Aucun pic de turbidité supérieur à 5 NTU
- Objectifs de sobriété, afin de s'inscrire dans la trajectoire du Plan Eau et de la stratégie d'adaptation au Changement climatiques du bassin Seine-Normandie adoptée le 5 octobre 2023 :
 - Tendre vers 14% de réduction des prélèvements par rapport à 2019 d'ici 2030
 - Respecter des volumes autorisés dans les DUP

ð **expose** les grands axes stratégiques déclinés dans la stratégie annexée à la présente délibération :

- AXE 1 : Sensibilisation/Communication
- AXE 2 : Acquisition de connaissance

- AXE 3 : Développer des zones de dilution pour préserver la qualité de l'eau
- AXE 4 : Agir sur la consommation et les pertes en eau

§ **précise** que cette stratégie a été élaborée pour la période 2025-2030

Considérant l'intérêt de mener une politique cohérente de protection et de préservation de la ressource en eau sur le SIAEPA du Crevon ;

Considérant que le 12^{ème} programme de l'AESN conditionne l'attribution des subventions à la « *formalisation par le maître d'ouvrage dans une délibération de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource* » ;

Considérant que le SIAEPA du Crevon contribue à la préservation de la ressource, au travers de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource du syndicat destinée à l'eau potable ;

Considérant que le SIAEPA du Crevon s'engage à la fois dans une démarche de préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et dans une démarche de gestion quantitative de la ressource et de sobriété en vue de la réduction des prélèvements, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré adopte la délibération à l'unanimité

§ **APPROUVE** la stratégie de protection de la ressource en eau, telle qu'annexée à la présente délibération (fiches actions)

§ **APPROUVE** les objectifs de qualité d'eau et de sobriété hydrique tels que définis dans la stratégie de protection de la ressource en eau annexée à la présente délibération

§ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents associés à cette stratégie incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées dans celle-ci (demandes de subventions, marchés publics, conventions ...)

§ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs pour la mise en œuvre des actions identifiées dans la présente stratégie et subventionnables

13/ Délibération facturation de l'assainissement aux exploitations agricoles

Dans le cas de la présence de la maison d'habitation dans l'exploitation agricole, se pose la question de la facturation de l'assainissement. En effet en l'absence de compteur divisionnaire ou, a minima, de sous-compteur pour l'exploitation agricole, la collectivité et le délégataire sont en droit de facturer l'assainissement sur l'intégralité de la consommation d'eau potable.

Sachant qu'il existe plusieurs agriculteurs concernés, il semble opportun de proposer :

- Soit l'installation d'un compteur divisionnaire (facturation d'un abonnement supplémentaire) pour l'exploitation,
- Soit la pose d'un sous compteur (pas d'abonnement supplémentaire) avec les règles suivantes :
 - ° transmettre au délégataire du secteur le relevé du sous-compteur aux périodes habituelles de relève (2fois/an)
 - ° + 1 fois envoi de la photo des 2 compteurs prise à la même date (maison et exploitation).

Il est à noter qu'il en est de même concernant les redevances agence de l'eau : ces dernières sont appliquées sans plafonnement sur l'ensemble des volumes facturés (exception faite des volumes facturés liés à l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique).

Le Comité syndical après avoir délibéré à voix pour, voix contre, et abstention :

IMPOSE l'une des deux propositions :

- L'installation d'un compteur divisionnaire (facturation d'un abonnement supplémentaire) pour l'exploitation

Ou

- La pose d'un sous compteur (pas d'abonnement supplémentaire) avec les règles suivantes :

- ° transmettre au délégataire du secteur le relevé du sous-compteur aux périodes habituelles de relève (2fois/an)

° + 1 fais envoi de la photo des 2 compteurs prise à la même date (maison et exploitation).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

14/ Délibération CTECB

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle (SYMA) précisant que celui-ci est compétent en matière d'environnement et en particulier de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « eau, climat et biodiversité » qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Cela se décline par la mise en œuvre de contrats de territoire sur des secteurs à enjeux « eau, climat et biodiversité » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrages autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Les différents partenaires qui seront associés à l'élaboration d'un contrat territorial porté par le SYMA sur le territoire de l'Andelle sont présentés ci-dessous :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Les Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-Maritime et de l'Eure (FDPPMA 76 et 27) ;
- Le Syndicat d'adduction en Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud (SAEPA du Bray Sud) ;
- Le syndicat d'adduction en Eau Potable et d'Assainissement du Crevon (SIAEPA du Crevon) ;
- La commune de Forges les Eaux ;

Considérant que le SYMA souhaite inscrire officiellement le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Andelle au sein de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le projet de contrat de l'Andelle définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, Protection de la ressource en eau, adduction en eau potable, milieu naturels (aquatiques et humides) et érosion-ruissellement sur le territoire du bassin versant de l'Andelle depuis la commune de Serqueux jusqu'à la commune de Pîtres. Par un souci de simplification, le territoire du SAEPA du Bray Sud, en partie sur le bassin versant de l'Andelle et pour partie sur le bassin versant de l'Epte est en totalité rattaché au contrat territorial de l'Andelle.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'Agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Considérant que dans son 12^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a instauré de nouvelles règles de financement concernant sa politique d'aides aux investissements.

Considérant que le SYMA, maître d'ouvrage et porteur du contrat territorial Andelle a fait la demande argumentée d'ajouter dans le contrat territorial une programmation d'études et de travaux sur différents sous-bassins versant du territoire de l'Andelle pour la protection des biens et des personnes mais aussi en faveur de la protection des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité en aval des propositions d'aménagements.

Considérant que pour pouvoir prétendre à des financements concernant la protection des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau, l'adduction en eau, la lutte contre l'érosion et le ruissellement (aménagements hydraulique douce) les coordinateurs du contrat territorial de l'Andelle doivent délibérer favorablement à ce contrat.

Différents enjeux ont été fixés afin de tendre vers une meilleure résilience face au réchauffement climatique et l'amélioration de la diversité sur le bassin versant de l'Andelle :

- 1 : Pour la protection des milieux aquatiques, humides et de la biodiversité
- 2 : Pour la protection de la ressource en eau
- 3 : Pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement
- 4 : Pour la sensibilisation des élus et du grand public sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatiques.

Le contrat de territoire eau, climat et biodiversité du bassin versant de l'Andelle regroupant un certain nombre d'actions liés à la « protection et la préservation des milieux aquatiques », « la protection de la ressource en eau », et la « lutte contre l'érosion et le ruissellement » s'inscrit dans l'esprit de cette stratégie d'adaptation au changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Confirmer les modalités du contrat de territoire eau, climat et biodiversité de l'Andelle pour la période (2025/2030) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de contrat de territoire de l'Andelle.

15/ Délibération convention AESN financement poste animateur BAC

Le poste d'animateur Bac est subventionné par l'Agence de l'Eau. Dans le cadre du 12^{ème} programme, le taux d'aide est de 80 % pour la période 2025 à 2027.

Par ailleurs des formations seront organisées pour les chargées de mission Animation BAC sur la période 2025 à 2027, également éligible à 80% d'aide.

Il convient de délibérer pour solliciter l'obtention de ces subventions auprès de L'AESN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à

- DECIDE de solliciter toute subvention auprès de l'AESN pour la mission « Coordination de l'animation Bac » à partir de 2025
- DECIDE de solliciter toute subvention auprès de l'AESN pour les formations proposées aux animateurs BAC dans le cadre de la mission « Coordination de l'Animation BAC » à partir de 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter ces subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 45

Le Président
François DELNOTT

Le secrétaire de séance
Annie JEGAT